



CIRCULAIRE N° 002 /RDPC/PN DU 10 SEPT 2020

LE PRESIDENT NATIONAL

A

- M. le Secrétaire Général du Comité Central ;
- Mmes et MM. les militantes et militants du RDPC, de l'OFRDPC et de l'OJRDPC.

OBJET : Investiture des candidats du RDPC à l'élection des Conseillers Régionaux du 6 décembre 2020.

I. LES ENJEUX DE L'ELECTION

Le 6 décembre 2020 se déroule la première élection des Conseillers Régionaux de l'histoire contemporaine de notre Pays. C'est un moment exceptionnel de notre destinée commune qui parachève la mise en place des institutions prévues par la Constitution du 18 janvier 1996.

L'élection des Conseillers Régionaux se tient dans un contexte particulier, dans le sillage du Grand Dialogue National organisé du 30 septembre au 04 octobre 2019. Elle participe ainsi, d'une part, de la finalisation du processus de Décentralisation, d'autre part, de la consolidation de l'unité nationale et du vivre-ensemble, dans **un Cameroun un et indivisible, qui assume mieux encore sa diversité.**

Les enjeux du scrutin nous situent dès lors à la croisée des chemins et appellent à plus d'engagement patriotique, civique et citoyen, celles et ceux de nos Camarades qui seront investis par le Parti pour défendre ses couleurs lors de l'élection.

Il en découle que les candidates et les candidats du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais doivent avoir une pleine conscience des enjeux du scrutin : ce seront donc **des femmes, des hommes et des jeunes à la maturité politique avérée, au loyalisme éprouvé envers le Parti et ses idéaux, défenseurs résolus des institutions et valeurs de la République, au premier rang desquelles l'unité, la paix et l'intégrité du territoire national, mais également, autant que possible, dotés de connaissances et de compétences diverses et variées nécessaires à la conduite efficiente des affaires de la Région, en concordance avec les lois et règlements en vigueur.**

La présente Circulaire fixe les modalités et procédures d'investiture des candidats du Parti aux élections régionales du 6 décembre 2020.

II. LES CRITERES D'INVESTITURE

La circonscription électorale pour l'élection des Conseillers Régionaux étant le Département, les candidats à l'investiture déposent, individuellement, leurs dossiers de candidature auprès de l'instance départementale compétente du Parti. Les critères d'investiture sont les suivants :

a) au regard de la Loi

- l'âge des candidats : vingt-trois (23) ans révolus à la date du scrutin ;
- l'alphabétisation : savoir lire et écrire le Français ou l'Anglais ;
- la preuve de résidence ou de domicile dans la Région ;
- le respect des conditions générales d'éligibilité.

b) au regard du Parti

- le parcours politique et l'engagement militants ;
- la contribution au rayonnement du Parti ;
- la discipline ;
- la régularité dans le paiement des cotisations ;
- les services rendus au Parti ;
- le loyalisme et la moralité ;
- le respect des idéaux d'unité et d'intégrité du territoire national.

III. LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat dépose auprès de l'instance départementale compétente du Parti deux dossiers individuels de candidature, l'un **pour ELECAM**, l'autre **pour le Parti**, constitués ainsi qu'il suit :

1. Le dossier pour ELECAM

Il comprend :

- une déclaration de candidature en trois exemplaires, revêtue des signatures légalisées ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de trois (3) mois, signé par l'autorité judiciaire compétente ;
- une déclaration sur l'honneur revêtue d'une signature légalisée ;
- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- une attestation d'inscription sur une liste électorale ;
- une attestation de domicile ou de résidence dans la Région délivrée par l'autorité compétente ;
- l'original du certificat de paiement au Trésor Public du cautionnement de cinquante mille (50.000) francs CFA.

2. Le dossier pour le Parti

Il comprend :

- une fiche de demande d'investiture du Parti à l'élection des Conseils Régionaux, fournie par le Secrétariat Général du Comité Central, dûment remplie et signée par le postulant ;
- une fiche collective de candidature fournie par le Secrétariat Général du Comité Central ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à respecter la décision du Parti à l'issue des opérations d'investiture ;
- un curriculum vitae ;

- une photocopie de la Carte d'adhésion du Parti ;
- les justificatifs des cotisations depuis 2013 ;
- un reçu de paiement des frais de dossier de candidature de dix mille (10.000F) francs CFA ;
- l'état des services rendus au Parti.

IV. LES STRUCTURES D'INVESTITURE

Les structures qui concourent à l'investiture des candidats du RDPC à l'élection des Conseillers Régionaux sont les suivantes :

- la Commission Nationale d'Investiture ;
- la Commission Régionale de Contrôle ;
- la Commission Départementale de Réception et d'Analyse.

1. La Commission Nationale d'Investiture

Instituée au siège du Parti et placée sous l'autorité du Président National, la Commission Nationale d'Investiture est chargée de la coordination et du suivi, pour le compte du Parti, du processus d'investiture des candidats du RDPC à l'élection des Conseillers Régionaux.

A ce titre :

- elle supervise les Commissions inférieures d'encadrement du processus de sélection des candidats du RDPC à l'élection des Conseillers Régionaux ;
- elle examine l'ensemble des documents transmis par la Commission Régionale de Contrôle et prépare le dossier des investitures à soumettre au Président National.

La Commission Nationale d'Investiture est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- le Secrétaire-Général adjoint du Comité Central ;
- la Présidente du Bureau National de l'OFRDPC ;
- le Vice-Président du Bureau National de l'OJRDPC.

Les Membres et les Rapporteurs de la Commission Nationale d'Investiture sont désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

La Commission Nationale d'Investiture est dotée d'un Secrétariat Technique dont l'organisation et la composition sont arrêtées par le Secrétaire Général du Comité Central.

2. La Commission Régionale de Contrôle

Instituée et siégeant au Chef-lieu de Région, la Commission Régionale de Contrôle est chargée :

- du contrôle des dossiers individuels de candidature à déposer auprès d'ELECAM, transmis par la Commission Départementale de Réception et d'Analyse, et de leur acheminement à la Commission Nationale d'Investiture ;
- de l'évaluation de la liste des candidatures proposée par la Commission Départementale de Réception et de d'Analyse et de sa transmission à la Commission Nationale d'Investiture assortie des observations éventuelles ;

La Commission Régionale de Contrôle comprend :

Président : Une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- les membres du Bureau Politique du ressort ;

- les membres de la Délégation Permanente Régionale du Comité Central.

Membres :

- les Sénateurs RDPC du ressort ;
- des personnalités, militantes et militants, désignées par le Secrétaire Général du Comité Central.

Chargés de Mission :

- des cadres du Parti désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

3. La Commission Départementale de Réception et d'Analyse

Instituée et siégeant au Chef-lieu de chaque Département, la Commission Départementale de Réception et d'Analyse est chargée de :

- la réception des candidatures individuelles ;
- la répartition des sièges des Conseillers Régionaux par section ;
- la vérification et l'analyse des dossiers ;
- l'évaluation des candidats ;
- la confection de la liste des candidats de la circonscription proposés à l'investiture du Parti, assortie d'observations ;
- la transmission, à la Commission Régionale de Contrôle, de la liste des candidats présélectionnés et des dossiers de tous les candidats enregistrés.

La Commission Départementale de Réception et d'Analyse comprend :

Président : une personnalité désignée par le Secrétaire Général du Comité Central.

Vice-Présidents :

- les membres du Comité Central du ressort ;
- les militantes et militants membres du Gouvernement et assimilés du ressort ;
- les membres de la Délégation Permanente Départementale du Comité Central ;

Membres :

- les membres des Bureaux nationaux de l'OFRDPC et de l'OJRDPC du ressort ;
- les Députés RDPC du ressort ;
- les Présidentes et Présidents des Sections RDPC, OFRDPC, OJRDPC ;
- les Maires RDPC du ressort ;

Chargés de Mission :

- des cadres du Parti désignés par le Secrétaire Général du Comité Central.

V. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une Note du Secrétaire Général du Comité Central précise les conditions d'application de la présente Circulaire.
- Au regard des options de partage qui participent de l'élargissement de la base de soutien au RDPC, ne peuvent prétendre à l'investiture du Parti pour l'élection des Conseillers Régionaux, les militantes et militants exerçant les fonctions ou les mandats de : membre du Gouvernement et assimilé, Président de Chambre Consulaire, Sénateur, Député, Conseiller Municipal.
- L'attestation d'investiture de la liste des candidats du RDPC est délivrée par le Secrétaire Général du Comité Central, Président de la Commission Nationale d'Investiture.
- Les propositions de listes des candidatures adressées à la Commission Nationale d'Investiture par les Commissions Régionales de Contrôle et les Commissions Départementales de Réception et d'Analyse tiennent compte du genre, des jeunes, de l'émergence des nouvelles figures et de la représentation sociologique.
- Lorsque le nombre de sièges de Conseillers Régionaux par département est supérieur au nombre des Arrondissements, les sièges restants après la

répartition équitable sont affectés en tenant compte du nombre de Conseillers Municipaux, des performances du Parti lors des élections municipales du 9 février 2020 et de la démographie.

- Un soin particulier est à apporter à l'ordre d'inscription des candidats sur les listes, au regard du mode de scrutin mixte à un tour qui comporte un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle.
- Les militantes et militants Chefs traditionnels de 3^{ème} degré peuvent solliciter l'investiture du Parti en tant que Délégués des Départements.
- Nul ne peut appartenir à une Commission d'investiture s'il est candidat à l'investiture du Parti pour l'élection des Conseillers Régionaux.
- Ne peuvent également être membres d'une Commission d'investiture, les militantes et militants ayant fait l'objet d'une sanction par la Commission de Discipline Ad Hoc du Comité Central en sa session du 20 au 31 août 2020.

Le Secrétaire Général du Comité Central est chargé de veiller à la stricte application des directives contenues dans la présente Circulaire. /-

Yaoundé, le

10 SEPT 2020

LE PRÉSIDENT NATIONAL,

The image shows a circular official stamp of the Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC). The text around the perimeter of the stamp includes "RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE DU PEUPLE CAMEROUNAIS" and "Rassemblement people's Democratic Movement". In the center, it says "Le Président National" and "COMITÉ CENTRAL". A large, bold, handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name "Paul BIYA" is printed in a bold, sans-serif font.

Paul BIYA